

Contrat de l'adjoint au Directeur du Développement et Aménagement

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 07/11/03	favorable	séance du 04/12/03	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2004 Imputation : chapitre 012	Montant annuel : 53 000 € (coût indicatif, charges patronales comprises : identique au coût actuel)

Le département développement et aménagement, nouvellement mis en place, est chargé d'assurer la promotion de l'agglomération bisontine, la mise en réseau des entreprises locales et l'aménagement des zones d'activité. Il emploie 8 agents.

Dans ce contexte, l'emploi d'adjoint au Directeur du développement et aménagement est actuellement pourvu par un agent contractuel de droit public justifiant d'une grande expérience professionnelle qui a permis de faire naître la compétence économie et de mettre en place les fondements de la Direction.

Son contrat a été renouvelé pour une durée d'un an à compter du 7 février 2003.

Il importe d'assurer la continuité de cette fonction indispensable au bon fonctionnement de la C.A.G.B., à la stratégie communautaire dans le domaine du développement et de l'aménagement économique.

A cet effet, une déclaration de vacance de poste a été faite auprès du Centre de Gestion du Doubs le 28 octobre 2003.

Les missions et le profil de ce poste sont les suivants :

L'agent sera chargé des domaines de la création et de la gestion des zones d'activité, de l'immobilier d'entreprise et de la promotion, du suivi des relations avec les entreprises, des relations financières des opérations d'aménagement ainsi que de la communication.

Dans ce cadre, des connaissances et une expérience spécialisées s'avèrent nécessaires et l'agent devra maîtriser :

- les organisations du travail pour la structuration et la montée en charge de la direction du développement
- la définition et la mise en œuvre de politiques de développement économique local
- le tissu institutionnel, industriel, scientifique et technique
- l'appropriation et la compréhension des enjeux locaux, tant communal, qu'intercommunal ou communautaire, que départemental et régional
- l'ingénierie et la mise en œuvre des projets de territoire à l'échelle des communes, de l'intercommunalité, du Département et de la Région
- l'optimisation des aides à la création et à l'implantation des entreprises
- la stratégie de communication auprès des entreprises

En outre, il aura en charge la gestion de la future Maison des Microtechniques, tant pour son volet gestion locative et fonctionnelle, que pour les volets « accompagnement-suivi des créateurs d'entreprises innovantes », « intermédiation entre demandeur et offreur de savoir-faire » et « coordination des structures d'appui à l'innovation ».

L'agent concerné devra justifier au minimum d'un niveau de diplôme de fin de 2^o cycle à dominante économique et d'une expérience avérée dans les domaines du développement économique et du management ainsi que du suivi des relations financières, contractuelles et commerciales des opérations d'aménagement.

Nature du recrutement : contrat de droit public

Eléments du recrutement :

- travail à temps complet
- indice brut de rémunération 588 équivalent au 6^{ème} échelon d'ingénieur
- régime indemnitaire prévu pour les ingénieurs territoriaux de la Communauté d'agglomération et le cas échéant le supplément familial de traitement, dans les conditions fixées par les délibérations du District du 15 octobre 1994, du 1^{er} septembre 1995 et du 22 décembre 2000.

Considérant notamment :

- la diversité des missions très particulières à accomplir,
- la spécificité de cet emploi et la nature des fonctions y afférent,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,
- l'absence de candidature de fonctionnaires ou de candidats sur la liste d'aptitude correspondant au profil

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **conclut un contrat de 3 ans pour l'adjoint au directeur du développement et aménagement dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**
- **autorise Monsieur le Président à signer ce contrat et à inscrire au budget ou à prélever sur les dépenses imprévues les crédits nécessaires au paiement des traitements, charges patronales et frais divers consécutifs à ce contrat.**

Pour extrait conforme,

Le Président